

**Syndicat Mixte du SCoT
Evreux Portes de Normandie -
Communauté de communes du Pays de Conches**

Evreux, le 01 SEP. 2017

Commission Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - DDTM
Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ
Directrice

1, avenue du Maréchal
27022 EVREUX CEDEX

Reçu le : - 4 SEP. 2017				
N° enregistrement				
DDT 27 DIRECTION	Attr.	Rép.	Avis	Info.
DIRECTION				
ASTER				
PAJ				
SG				
SHLV				
SACB				
SEBF				
SPRAT				
SESRTD				
SEATR				
DT AYS				
DT BER				
DT EVX				
DT PAU				
Observations: <i>ju. en u 109</i>				
Diffusé le:				

Envoi en recommandé

OBJET : *Publication du périmètre et prescription d'élaboration
du SCoT EPN / CCPC*
PJ : *1 arrêté et 1 délibération*
REFERENCE : *NL / FL_06.2017*
SUIVI PAR : *Franck LOUVET - 02.32.31.31.79 / flouvet@epn-agglo.fr*

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant publication du périmètre et de vous notifier la délibération du Comité syndical du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT du Syndicat mixte EPN - CCPC.

A ce titre et conformément aux articles L 132-7 à 132-11 du Code de l'urbanisme, je vous informe que vos services seront amenés à être associés aux différentes étapes d'élaboration de ce document de planification.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Président du Syndicat Mixte
du SCoT EPN-CCPC


Guy LEFRAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-2017-34 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale d'Évreux Portes de Normandie / communauté de communes du Pays de Conches

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/ 2016-40 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/ 2017-12 en date du 10 mars 2017 constituant le « syndicat mixte Évreux Portes de Normandie / communauté de communes du Pays de Conches » ;
- l'avis favorable du conseil départemental de l'Eure en date du 15 mai 2017 ;

Considérant que le périmètre délimité proposé par le syndicat mixte d'Évreux Portes de Normandie/ communauté de communes du Pays de Conches comprend les territoires d'Évreux Portes de Normandie et de la Communauté de communes du Pays de Conches, que cet ensemble constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que ce périmètre permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article premier - Est arrêté le périmètre du schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte Évreux Portes de Normandie / communauté de communes du Pays de Conches qui regroupe l'ensemble des communes membres de :

- la communauté d'agglomération d'Évreux Portes de Normandie,
- la communauté de communes du Pays de Conches,

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte d'Évreux Portes de Normandie communauté de communes du Pays de Conches, dans les mairies des communes membres concernées, au siège de l'agglomération d'Évreux Portes de Normandie et au siège de la communauté de communes du Pays de Conches. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Eure.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date de publicité soit par recours gracieux auprès du préfet soit par recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires soit par recours devant le tribunal administratif.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite qui peut être à son tour contesté devant le tribunal administratif.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 23 JUIN 2017

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

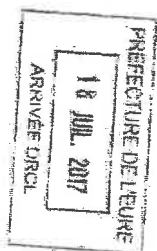

Anne Laparre-Lacassagne

2017/06/29/03

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

COMITE SYNDICAL

**SÉANCE
DU 29 JUIN 2017**



L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 29 juin, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement par lettre en date du 23 juin 2017, se sont réunis Salle 13 de l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18H35, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président du Syndicat mixte EPN/CCPC.

M. Rémi PRIEZ, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

Monsieur LEFRAND Guy
Monsieur BOREGGIO Sylvain
Monsieur HUBERT Xavier
Monsieur Driss ETTAZAOUI
Monsieur COCHON Michel
Monsieur DOSSANG Guy
Madame COULONG Rosine
Monsieur BOURRELLIER Ludovic jusqu'à 18H50 (dossier 2)
Monsieur PRIEZ Rémi
Monsieur RECOURS Alfred
Monsieur SAPOWICZ Marcel
Madame HUBERT Maryse
Monsieur THEBAUD Gérard

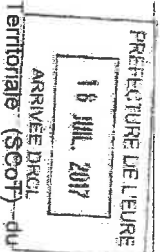
Ont donné POUVOIR :

Monsieur DOUARD Daniel a donné pouvoir à M. BOREGGIO Sylvain
Madame AUGER Stéphanie a donné pouvoir à M. LEFRAND Guy

ABSENTS non représentés :

Monsieur GROIZELEAU Bruno
Monsieur MOLINA Michel
Monsieur MABIRE Arnaud
Madame CLÉRET Laurence

**SYNDICAT MIXTE
EUREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Schéma de Cohérence Territoriale
Préscription d'élaboration du Schéma de Cohérence
Syndicat Mixte EPN/CCPC
Définition des objectifs et des modalités de concertation

Monsieur le Président du Syndicat Mixte EPN / CCPC soumet au Comité Syndical l'exposé suivant :

1. Prescription de l'élaboration du SCoT du syndicat mixte EPN/CCPC

Les conseils communautaires de la Communauté de Commune du Pays de Conches (CCPC) et d'Eurex Portes de Normandie (EPN) ont décidé la création d'un syndicat mixte fermé chargé, d'une part, d'assurer le portage des contrats de territoire auprès des pouvoirs publics, pour les actions définies par chacun de ses membres, d'autre part, d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire.

La création de ce syndicat mixte EPN / CCPC et le transfert de la compétence SCoT à ce syndicat ont été rendus effectifs par arrêté préfectoral DRCL/BCL/2017/12 en date du 10 mars 2017.

Par délibérations concomitantes en février 2017, EPN et la CCPC ont engagé la création d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Syndicat Mixte EPN/CCPC, étape préalable à l'élaboration d'un SCoT à l'échelle dudit périmètre.

Ce projet de périmètre a été communiqué au Préfet de l'Eure qui a reçu l'avis du Département de l'Eure (avis favorable sans remarques en date du 15 mai 2017).

Le périmètre du SCoT a été institué par le Préfet de l'Eure au regard des critères énumérés par le code de l'urbanisme par arrêté n° SCAED-2017-34 en date du 23 juin 2017.

La procédure de délimitation du périmètre du SCoT est ainsi aujourd'hui achevée et ce, conformément aux articles L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme. Dès lors, la procédure d'élaboration du SCoT du Syndicat Mixte EPN/CCPC peut être engagée.

La procédure d'élaboration d'un SCoT est définie aux articles L.143-17 à L.143-27 du code de l'urbanisme, l'article L.143-17 du code de l'urbanisme disposant que la délibération qui prescrit l'élaboration du SCoT doit ainsi préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Pour mémoire, dans l'attente de l'approbation du SCoT du syndicat mixte, les SCoT approuvés de la CCPC et d'EPN sont maintenus en vigueur par délibération du Syndicat Mixte EPN / CCPC en date du 24 avril 2017.

Par ailleurs l'évaluation du SCoT de l'agglomération Ebroicenne de 2004 devant intervenir au plus tard le 30 juin 2017 (soit 6 ans après la prescription en date du 30 juin 2011 de la révision du SCoT) a été présentée précédemment au cours du Comité Syndical en date du 29 juin 2017.

II. Définition des objectifs poursuivis

Le contenu de la délibération de prescription d'un SCoT est décrit à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme. La délibération qui prescrit l'élaboration du SCoT doit ainsi préciser les objectifs poursuivis.

A travers l'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte EPN / CCPC porte une triple ambition :

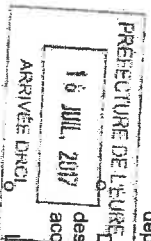
- Définir un projet de territoire cohérent sur la base de valeurs partagées,
- Construire un projet fédérateur qui dessine un avenir durable,
- Proposer un projet équilibré de l'aménagement et du développement de l'ensemble de son territoire.

Les études, travaux et concertations qui seront menés dans le cadre de l'élaboration du SCoT s'attacheront ainsi et plus particulièrement à établir un projet de territoire qui se basera sur trois grands principes fondamentaux :

- **Affirmer et conforter le positionnement du territoire tout en renforçant son rayonnement,**
- **Assurer un développement équilibré, promouvoir la proximité et la complémentarité,**
- **Préserver la qualité du cadre de vie et valoriser les spécificités patrimoniales.**

Ses principes se verront déclinsés selon les grands objectifs stratégiques suivants :

- o Faciliter les projets qui favorisent l'inscription du territoire dans les grandes dynamiques régionale et interrégionale,
- o Accompagner le déploiement des communications numériques afin de garantir et stimuler l'attractivité / les capacités de résilience du territoire (installation des ménages, implantation d'entreprises, développement du télétravail, espaces de co-working, services à la population...),
- o Garantir aux entreprises des conditions attractives, porteuses de développement et de compétitivité économique : consolider le tissu économique, soutenir les filières de la recherche et de l'innovation ainsi que les projets structurants associés, faciliter et organiser la diversification des activités artisanales, de services, industrielles et commerciales, faciliter la réalisation des grands projets de territoire, dynamiser le tissu de PME/PMI, favoriser l'accès de la population à la formation et à l'emploi,
- o Soutenir et renforcer les économies de proximité y compris agricole, dans un souci de maillage territorial : favoriser le développement d'une offre commerciale de proximité, stimuler l'économie résidentielle, faciliter les circuits-courts,
- o Assurer la pérennité de l'activité agricole et son évolution vers les filières innovantes le cas échéant, encourager une agriculture durable et diversifiée,
- o Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant plus particulièrement sur ses atouts patrimoniaux (paysagers, naturels, historiques...) : mise en œuvre de projets touristiques structurants contribuant à assurer le rayonnement du territoire, promotion des sports et loisirs de pleine nature, renforcement des atouts touristiques et événementiels, valorisation de la dimension naturelle et récréative des grands massifs forestiers et des vallées du Rouloir, de l'Iton et de la Risle,



- o Assurer la réalisation et la pérennisation des grands équipements pour les besoins du territoire, de ses occupants et de ses visiteurs.
- o Déterminer les capacités d'accueil démographiques en prenant appui sur la juste mesure des dynamiques à l'œuvre (attractivité résidentielle, phénomènes de desserrement et de vieillissement, parcours résidentiel, niveau de service et d'équipement...) et des ressources du territoire (réseaux, foncier...)
- o S'attacher à garantir une offre en logement attractive et porteuse de cohésion sociale, de même qu'un niveau adapté de services et d'équipements, notamment s'agissant de l'offre de soins et de services à la jeunesse et aux personnes âgées.
- o Garantir la présence de services de proximité (loisirs, petite enfance et jeunesse, santé, accueil des personnes âgées...)
- o Définir une organisation cohérente et harmonieuse du territoire pour décliner et hiérarchiser les grands objectifs de développement (économique, commercial, résidentiel, services et équipements, mobilités et offre de déplacements...) et pour promouvoir une répartition équilibrée des fonctions urbaines et des modes de déplacement.
- o Définir une organisation cohérente et harmonieuse du territoire qui tienne compte des spécificités locales (bassins de vie, niveau de viabilisation, transport et accessibilité, enjeux agricoles et environnementaux, présence de risques...).
- o Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain, en privilégiant le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, des formes et densités urbaines adaptées, la restructuration des espaces urbanisés ainsi que la revitalisation des centres urbains et ruraux : identifier des espaces stratégiques de développement, de renouvellement, d'extension et ceux de protection.
- o structurer le développement urbain en tenant compte des réseaux, de la trame viaire et ferroviaire, des lignes de transport en commun, des cheminements doux et assurer une liaison renforcée entre les grands pôles du territoire.
- o assurer une répartition équilibrée de l'ensemble des modes de déplacement sur le territoire.
- o Intensifier la mixité urbaine et fonctionnelle, développer la proximité (équipements, services, commerces...) et promouvoir les modes actifs de déplacements (marche, vélo...) ainsi que les pratiques alternatives (co-voluntaire, autopartage...)
- o Préserver et valoriser les grands espaces dévolus aux activités agricoles et forestières.
- o Reconnaître, préserver et affirmer les valeurs (paysagère, écologique, sociale, récréative...) des grandes entités naturelles (vallées, massifs forestiers...).
- o Faciliter le recours aux atouts locaux du territoire (solutions, filières...) en matière de transition énergétique.
- o Préserver l'armature paysagère du territoire et pérenniser ses qualités : plateaux / versants / fonds de vallées, sites classés / inscrits, petit patrimoine vernaculaire, hameaux / bourgs / villages / villes, espaces de grande ruralité / de forte ruralité.

- o Veiller à la qualité urbaine et architecturale : valoriser le patrimoine architectural et urbain, garantir l'intégration paysagère des nouveaux projets, apporter un soin particulier aux limites (espaces de franges et entrées de ville).
- o Valoriser/accompagner/affirmer l'identité rurale : favoriser la mise en valeur des centres bourgs, renforcer les pôles de centralité, Assurer la bonne intégration des activités agricoles et touristiques au sein du cadre de vie.
- o Préserver les milieux naturels et conforter les équilibres écologiques : renforcer et valoriser les trames vertes et bleues locales en veillant tout particulièrement à consolider la fonctionnalité écologique des vallées.
- o Promouvoir et valoriser les aménités paysagères et environnementales : Faciliter l'accès aux grands sites et espaces naturels, développer les activités de pleine air et de découverte du patrimoine local (chemins de randonnée, sentiers pédagogiques, observatoires faune / flore...), garantir la présence de la nature en ville (parcs urbains, vergers conservatoires, marcs, squares, jardins, jardins familiaux...).
- o Protéger durablement la ressource en eau,
- o Limiter l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances.

III. Définition des modalités de concertation

L'élaboration d'un SCOT nécessite une concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées par cette élaboration, conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de la concertation sont laissées à l'appréciation de l'établissement porteur de la démarche. Le Syndicat Mixte EPN / CCPC sera toutefois tenu de mettre en œuvre les modalités de concertation qu'il aura définies, car le non-respect de ces modalités pourrait entraîner l'illégalité du SCOT approuvé en cas de recours contentieux.

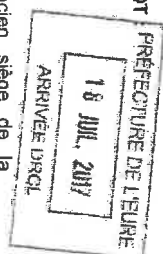
Ces modalités de concertation doivent être définies dans la délibération de prescription du SCOT et doivent permettre :

- De s'adresser à un public le plus large possible : habitants, associations locales, représentants du tissu socio-économique...
- De permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCOT.
- De sensibiliser la population aux différents enjeux du territoire et de sa mise en valeur.
- De favoriser la compréhension des spécificités locales et leur appropriation commune.
- D'inviter le public à apporter sa contribution aux réflexions stratégiques.
- De faciliter les échanges sur le projet de SCOT.

Ainsi et afin de prendre en compte les enjeux liés au SCoT et d'assurer une concertation de qualité, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT

- o Au siège du Syndicat Mixte EPN / CCPC,
- o Au siège des deux EPCL qui composent le Syndicat Mixte,
- o A l'accueil de proximité de Saint-André de l'Eure (ancien siège de la Communauté de Communes de la Porte Normande),



- Le public sera informé de l'avancée des études et de la procédure :

- o Par le biais de supports écrits édités par les deux EPCL qui composent le Syndicat Mixte,
 - o Sur le site internet d'EPN et sur celui de la Commune de Conches-en-Ouche,
 - o Sur le site internet du SCOT du Syndicat Mixte EPN / CCPC qui sera mis en ligne préalablement au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT
- Des réunions publiques seront organisées à différentes étapes de la procédure d'établissement. Elles permettront d'échanger de façon directe et interactive avec les habitants, associations locales et toute personne intéressée par l'établissement du SCOT,**

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCOT en les consignants dans un registre de concertation tenu à cet effet, ouvert dès publication de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux :

- o Au siège du Syndicat Mixte EPN / CCPC, 9 rue Voltaire, CS 40423, 27004 Evreux Cedex,
 - o Ainsi qu'au siège des deux EPCL qui composent le Syndicat Mixte :
 - Evreux Portes de Normandie, 9 rue Voltaire, CS 40423, 27004 Evreux Cedex,
 - Communauté de Communes du Pays de Conches, 43 Rue Willy Brandt, 27190 Conches-en-Ouche,
 - o Ainsi qu'à l'accueil de proximité (ancien siège de la Communauté de Communes de la Porte Normande), 8 Rue des Epiroches, 27220 Saint-André-de-l'Eure,
- Le public pourra également faire connaître ses observations et propositions au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCOT en les adressant directement :**
- o Par courrier à l'adresse postale à l'attention de Monsieur le Président, Syndicat Mixte EPN/CCPC, 9 rue Voltaire, CS 40423, 27004 Evreux Cedex,
 - o Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@epn-agglo.fr,
 - o Ces observations et propositions seront annexées au registre de concertation tenu au siège du Syndicat Mixte.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2017/12 en date du 10 mars 2017 portant création du syndicat mixte Evreux Portes de Normandie / Communauté de Communes de Conches-en-Ouche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-2017-34 en date du 23 juin 2017 portant délimitation du périmètre du SCOT ;
Vu l'avis du Département sur le projet de délimitation du périmètre du SCOT en date du 15 mai 2017 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte EPN / CCPC en date du 24 avril 2017 prescrivant le maintien en vigueur des SCOT en cours de validité sur le territoire du Syndicat Mixte jusqu'à approbation d'un nouveau SCOT du syndicat mixte EPN / CCPC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte EPN / CCPC

Considérant l'intérêt d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte :

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

PRESCRIRE l'établissement d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre du Syndicat Mixte EPN / CCPC ;

APPROUVER les objectifs ainsi définis pour l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale :

- Faciliter les projets qui favorisent l'inscription du territoire dans les grandes dynamiques régionale et interrégionale,
- Accompagner le déploiement des communications numériques afin de garantir et stimuler l'attractivité / les capacités de résilience du territoire,
- Garantir aux entreprises des conditions attractives, porteuses de développement et de compétitivité économique,
- Soutenir et renforcer les économies de proximité y compris agricole, dans un souci de maillage territorial,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant plus particulièrement sur ses atouts patrimoniaux,
- Assurer la réalisation et la pérennisation des grands équipements pertinents pour les besoins du territoire, de ses occupants et de ses visiteurs,
- Déterminer les capacités d'accueil démographiques en prenant appui sur la juste mesure des dynamiques à l'œuvre et des ressources du territoire,
- S'attacher à garantir une offre en logement attractive et porteuse de cohésion sociale, de même qu'un niveau élevé de services et d'équipements,
- Garantir la présence de services de proximité,
- Définir une organisation cohérente et harmonieuse du territoire pour décliner et hiérarchiser les grands objectifs de développement et pour promouvoir une répartition équilibrée des fonctions urbaines et des modes de déplacement,

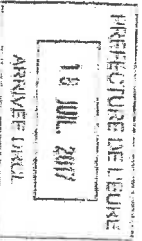


- Définir une organisation cohérente et harmonieuse du territoire qui tienne compte des spécificités locales.
- Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain en privilégiant le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, des formes et densités urbaines adaptées, la restructuration des espaces urbanisés ainsi que la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- structurer le développement urbain en tenant compte des réseaux, de la trame viaire et ferroviaire, des lignes de transport en commun, des cheminements doux et assurer une liaison renforcée entre les grands pôles du territoire.
- assurer une répartition équilibrée de l'ensemble des modes de déplacement sur le territoire.
- Intensifier la mixité urbaine et fonctionnelle, développer la proximité et promouvoir les modes actifs de déplacements,
- Préserver et valoriser les grands espaces dévolus aux activités agricoles et forestières,
- Reconnaître, préserver et affirmer les valeurs des grandes entités naturelles,
- Faciliter le recours aux atouts locaux du territoire en matière de transition énergétique,
- Préserver l'armature paysagère du territoire et pérenniser ses qualités,
- Veiller à la qualité urbaine et architecturale,
- Valoriser/l'accompagner/l'identifier l'identité rurale,
- Préserver les milieux naturels et conforter les équilibres écologiques,
- Promouvoir et valoriser les aménités paysagères et environnementales,
- Protéger durablement la ressource en eau,
- Limiter l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances.

APPROUVER les modalités de concertation ainsi définies pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :

o **Affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT :**

- Au siège du Syndicat Mixte EPN / CCPC,
- Au siège des deux EPCI qui composent le Syndicat Mixte,
- A l'accueil de proximité de Saint-André de l'Eure (ancien siège de la Communauté de Communes de la Porte Normande),



o **Le public sera informé de l'avancée des études et de la procédure :**

- Par le biais de supports écrits édités par les deux EPCI qui composent le Syndicat Mixte,
- Sur le site internet d'EPN et sur celui de la Commune de Conches-en-Ouche,
- Sur le site internet du SCOT du Syndicat Mixte EPN / CCPC qui sera mis en ligne préalablement au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT

o **Des réunions publiques seront organisées à différentes étapes de la procédure d'élaboration. Elles permettront d'échanger de façon directe et interactive avec les habitants, associations locales et toute personne intéressée par l'élaboration du SCOT,**

o **Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCOT en les consignnant dans un registre de concertation tenu à cet effet, ouvert dès publication de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux :**

- Au siège du Syndicat Mixte EPN / CCPC, 9 rue Voltaire, CS 40423, 27004 Evreux Cedex,
- Ainsi qu'au siège des deux EPCI qui composent le Syndicat Mixte :
 - Evreux Portes de Normandie, 9 rue Voltaire, CS 40423, 27004 Evreux Cedex,
 - Communauté de Communes du Pays de Conches, 43 Rue Willy Brandt, 27190 Conches-en-Ouche,
- Ainsi qu'à l'accueil de proximité (ancien siège de la Communauté de Communes de la Porte Normande), 8 Rue des Epinoches, 27220 Saint-André-de-l'Eure,

o **Le public pourra également faire connaître ses observations et propositions au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCOT en les adressant directement :**

- Par courrier à l'adresse postale à l'attention de Monsieur le Président, Syndicat Mixte EPN/CCPC, 9 rue Voltaire, CS 40423, 27004 Evreux Cedex,
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@epn-agglo.fr,
- Ces observations et propositions seront annexées au registre de concertation tenu au siège du Syndicat Mixte.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les éventuelles subventions auxquelles le Syndicat Mixte peut prétendre dans le cadre de cette démarche,

TRANSMETTRE la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

ASSURER les mesures de publicité indiquées à l'article R.143-15 du Code de l'Urbanisme et notamment l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte EPN / CCPC, d'EPN et de la CCPC. Mention de cet affichage précisant les lieux où la délibération peut être consultée sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

ADOPTÉ

Le Président du Comité Syndical EPN/CCPC

Guy LEFRAND

